



BAREME DES HONORAIRES AU 1^{er} JANVIER 2018

Les Honoraires à la charge du (ou des) propriétaire(s) vendeur(s) SONT TOUJOURS PRECISES dans le mandat de vente signé. En cas d'honoraires à la charge de l'acquéreur, les honoraires indiqués dans le mandat seront précisés en pourcentage du prix net vendeur dans le texte de l'annonce immobilière. Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

TRANSACTIONS : IMMOBILIER ANCIEN – VIAGIER

Prix de vente	Honoraires Agence <small>A la charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat</small>
De 0 à 50 000 € net vendeur	De 1 500 € TTC à 6 500 TTC <small>Avec un minimum de 5 % TTC du prix de vente net vendeur</small>
Plus de 50 000 € net vendeur	De 3 % TTC à 19 % TTC du prix de vente net vendeur

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

Exemples :

- 25 000 € net vendeur : honoraires Agence entre 1 500 € TTC et 6 500 € TTC
- 35 000 € net vendeur : honoraires Agence entre 1 750 € TTC et 6 500 € TTC
- 80 000 € net vendeur : honoraires Agence entre 2 400 € TTC et 15 200 € TTC
- 170 000 € net vendeur : honoraires Agence entre 5 100 € TTC et 32 300 € TTC
- 650 000 € net vendeur : honoraires Agence entre 19 500 € TTC et 123 500 € TTC



BAREME DES HONORAIRES AU 1^{er} JANVIER 2018

LOCATIONS

Prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail :

Les montants des honoraires correspondants à ces prestations sont fixés selon des critères géographiques. Trois critères ont été retenus qui correspondent à une zone très tendue, une zone tendue et le reste du territoire.

En zone très tendue, le locataire devra s'acquitter de **12 €** par mètre carré de surface habitable du logement à louer. Est considérée comme une « **zone très tendue** », la zone géographique qui correspond aux territoires des communes comprises dans la zone A *bis*. Cette zone comprend Paris et 68 communes limitrophes dont vous pouvez retrouver la liste dans l'[arrêté du 22 décembre 2010](#).

En zone tendue, le locataire devra s'acquitter d'honoraires correspondant à **10 €** par mètre carré de surface habitable du logement à louer. La « **zone tendue** » correspond aux territoires des communes dont la liste est annexée au [décret n°2013-392 du 10 mai 2013](#).

Pour le reste du territoire, c'est-à-dire en dehors des zones tendues et très tendues, le locataire devra s'acquitter d'honoraires correspondant à **8 €** par mètre carré de surface habitable du logement à louer pour les prestations de visite, constitution du dossier et rédaction du bail.

Prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée :

Pour l'établissement d'un état des lieux d'entrée par un professionnel, aucune différenciation géographique n'a été faite. Un plafonnement unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué : 3 € par mètre carré de surface habitable du logement soumis à la location.

Le plafonnement des honoraires d'agence mettra donc à la charge des locataires pour l'ensemble des prestations visées, des montants correspondant à :

- 15 € par mètre carré de surface habitable en zone très tendue.
- 13 € par mètre carré en zone tendue.
- 11 € pour le reste du territoire.